

ARRETE MUNICIPAL N°AR2026 - 52 Portant délégation en matière électorale

Le Maire de GARONS,

VU l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

VU la loi organique du 1er août 2016 relative à la réforme électorale et la création du Répertoire Electoral Unique,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes, en date du 20 Mars 2026,

Considérant que dans un souci de bonne administration et du nombre de demande des administrés, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent BARBES, agent titulaire de la collectivité occupant l'emploi permanent d'Attaché responsable des Ressources Humaines/ Moyens Généraux et des élections, né le 17/09/1967 à CHAMALIERES (63), est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité dans les fonctions relatives au traitement des dossiers en matière électorale et du Répertoire Electoral Unique,

ARTICLE 2 : A ce titre, sera chargé de :

- La réception et de l'instruction des demandes d'inscription.
- La communication avec les électeurs ou usagers relative aux pièces justificatives.
- La délivrance des récépissés de demandes.
- La délivrance de récépissés de Recours Administratif Préalable Obligatoire.
- Du traitement informatisé des données relatives aux listes électorales via la plateforme de l'INSEE et le logiciel métier de la commune.
- La communication des éléments prescrits par la loi.
- Du secrétariat de la Commission de Contrôle et de la communication de ses décisions
- De l'enquête et du suivi des procédures de radiation.
- Des décisions d'inscription et de radiations des électeurs sur les listes électorales communales (REU – droits d'accès - « profil maire » - contrôle/ acceptation ou refus)

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité et à l'Institut National des Statistiques des Etudes Economiques ainsi qu'au service Elections de la préfecture du GARD.

Fait à Garons, le 25 MARS 2026

Le Maire,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télécours sur le site internet www.telrecours.fr.

Notifié le :

250326

Signature

